



LISTE DES DÉLIBÉRATION SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

22 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Mise en ligne le 5 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025.	Approuvé à l'unanimité
20251222-01	Travaux de réseaux d'assainissement rue de la République et rue du Pont des Pénitents- Demande d'aide à l'agence de l'eau.	Approuvé à l'unanimité
20251222-02	Attribution du contrat de délégation de service public d'assainissement.	Approuvé à l'unanimité
20251222-03	Clôture du budget annexe « assainissement collectif » dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.	Approuvé à l'unanimité
20251222-04	Participation au voyage scolaire du collège – Espagne- Barcelone 2026.	Approuvé à l'unanimité
20251222-05	Restauration scolaire : Fixation d'un tarif repas adulte.	Approuvé à l'unanimité
20251222-06	Budget communal – Décision modificative d'ouvertures de crédits n° 2025/02	Approuvé à l'unanimité
20251222-07	Personnel communal : adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG 69.	Approuvé à l'unanimité
20251222-08	Musée Marius Audin : Recolement des collections pour l'année 2025.	Approuvé à l'unanimité
20251222-09	Musée Marius Audin : Mise en dépôt d'une œuvre auprès de l'Historial du Hartmannswillerkopf.	Approuvé à l'unanimité
20251222-10	Journées Professionnelles Arthéphile 2026 – Prise en charge des frais de mission.	Approuvé à l'unanimité

La Secrétaire de Séance,
Mme Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122201

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : TRAVAUX DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DU PONT DES PÉNITENTS – DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le système d'assainissement de la commune de Beaujeu est unitaire et ancien. Depuis de nombreuses années, des travaux sont entrepris pour éliminer autant que possible, les arrivées d'eaux parasites. Sous le coup de la directive européenne des eaux résiduaires urbaines (DERU), la Commune a dû étudier et développer un programme d'actions pluriannuel sous la conduite et le contrôle de l'État (Police de l'eau) afin d'améliorer son système d'assainissement.

Dans l'objectif de fiabiliser et d'optimiser le traitement des eaux usées sur son système d'assainissement collectif, la commune de Beaujeu, avec le cabinet d'ingénierie IRH, a lancé une opération de requalification du réseau d'assainissement secteurs de la rue de la République, de la rue du Pont des Pénitents et de la rue Philippe Burnot.

Les travaux projetés sont :

- Rue de la république : Chemisage d'environ 160ml de collecteur principal, pose d'une manchette rue des Ecoles
- Rue du Pont des Pénitents : renouvellement du réseau d'assainissement en fonte ductile diamètre 25 sur un linéaire d'environ 160 m depuis la tête de réseaux jusqu'au poste de refoulement de la Place de l'Ile, approfondissement de l'arrivée du réseau dans le PR pour approfondir le réseau en amont, renouvellement de tous les branchements de la rue en PVC diamètre 160 avec pose d'une boîte de branchement lorsqu'elle n'existe pas
- Rue Philippe Burnot : reprise ponctuelle du décentrage observé par pose d'un raccord multi-matériaux.

En complément, l'opération s'inscrit dans un calendrier de travaux contraint pour répondre aux échéances de mise en conformité fixées par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet de travaux de réseaux d'assainissement « Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement secteur rue de la République et secteur rue du Pont des Pénitents et rue Philippe Burnot », évalué à :

- Secteur rue de la République : 169 268 € HT
- Secteur rue du Pont des Pénitents et rue Philippe Burnot : 315 639.50 € HT
 - + 72 565 € HT + (Honoraires et études)
- Ce qui représente un montant total de : 557 472.50 € HT.
- DE RÉALISER cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- DE SOLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- DE PRÉCISER qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 7.5.1
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122202

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice : **17**
Présents : **16**
Votants : **16**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

1 - Rappel du contexte

Par délibération en date du 3 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune, et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession, la gestion de ce service.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la concession sous forme de délégation de service public, définie à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Le Délégataire assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte, de traitement des eaux usées et des eaux pluviales mis à disposition par la Collectivité,
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement ;
- De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ;
- Le renouvellement des équipements, à minima à l'identique, sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- La continuité du service public.

La délégation du service confère au Délégataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégataire conformément à la

législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2 - Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement de la Commune de Beaujeu à compter du 1^{er} janvier 2026, une consultation a ainsi été lancée.

La commune a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

La Commune a envoyé à la publication le **11 mars 2025**, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur du la Commune, <http://sudest-marchespublics.com> avis n° 1080818, publié le 11/03/2025,
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics, avis n° 2609486 publié le 20/03/2025 (demande effectué le 11/03/2025),

Une **visite facultative des installations** a été organisée le **25 mars 2025**.

La **date limite de remise des plis** était initialement fixée au 25 avril 2025 à 12h00.

Quatre opérateurs économiques ont répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- Suez Eau France
- Société de Gérance de Distribution d'Eau (*SOGEDO*)
- Société Fabien Drubigny architecte, EURL
- CHOLTON SAS – CHOLTON Service Exploitation

Le **25 avril 2025**, les services de la Commune ont procédé à l'**ouverture des plis**.

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la société Fabien Drubigny architecte a déposé une réponse, mais les éléments présentés ne correspondent pas ce dossier (erreur matérielle du candidat souhaitant répondre à un autre dossier phase de consultation sur la même période pour la commune).

Il a été porté à la connaissance de la collectivité que le 24 avril 2025, un rapprochement a été opéré entre l'entreprise SOGEDO et CHOLTON. Or, l'entreprise SOGEDO a également déposé une offre, distincte de celle de la CHOLTON, le 25 avril 2025 dans le cadre cette même procédure. Des courriers ont donc été envoyé à ces entreprises le 17 juillet 2025, une réponse était attendue au plus tard le 24 juillet 2025, pour évaluer le risque d'échanges d'informations et de défauts de concurrence entre ces entreprises.

Les sociétés ont transmis leurs courriers de réponse dans le temps imparti. Les deux entreprises ont clamé leur indépendance et autonomie dans cette procédure. Par cette indépendance, le candidat Cholton a décidé du retrait de sa candidature pour la consultation en cours.

Lors de sa séance du 19 septembre 2025 à 10h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés Suez et Sogedo ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles présentent une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés Suez et Sogedo ont donc été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 19 septembre 2025 à 10h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur Le Président d'entrer en négociation avec les sociétés Suez et Sogedo.

Le 24 septembre 2025, la Commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 14 octobre 2025. Conformément à la demande de chaque courrier, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la Commune avant le 8 octobre 2025 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, la Commune a déposé sur son profil acheteur le 17 octobre 2025 un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 31 octobre 2025 à 12h. Chaque candidat a répondu dans les délais.

Suite à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé aux deux candidats le 28 novembre 2025 pour pouvoir clôturer les négociations le 28 novembre via le profil acheteur de la Commune.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société SUEZ est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 28 novembre 2025, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose de retenir l'offre de la société SUEZ et de lui confier la gestion du service public de d'assainissement collectif de la commune pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

3 - CONCLUSION

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- Du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- Au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de l'assainissement ;

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 3 février 2025,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 19 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 19 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 19 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 28 novembre 2025,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2025 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public de l'assainissement collectif,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune avec la Société SUEZ.
- APPROUVE l'économie générale du contrat de délégation du service public de l'assainissement pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

- APPROUVE les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

- Abonnement = Part fixe annuelle pour chaque branchemet : 42,00 €
- Part variable par m³ assujetti : 0,9189 € HT / m³,

Les prestations d'exploitation du réseau séparatif pluvial font l'objet d'un paiement par la Collectivité pour un forfait annuel eaux pluviales : 8 034,04 €.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Beaujeu.
- DIT que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 1.2.8
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



Le Maire,
Sylvain SOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122203

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS (CCSB)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de Beaujeu et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du **1er janvier 2026**,

Vu l'arrêté préfectoral n°69_2025_12_04_00009 en date du 4 décembre 2025 entérinant ledit transfert,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Beaujeu à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1er janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1er janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe pour l'exercice de cette compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CLOTURE** le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122204

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE – ESPAGNE- BARCELONE 2026.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2024, le conseil municipal avait décidé, afin de diminuer la contribution des familles, de participer à hauteur de 40 euros par élève pour chaque voyage scolaire organisé par le collège de Beaujeu et que cette participation sera versée directement familles au bénéfice des seuls élèves domiciliés à BEAUJEU.

Par courrier du 28 novembre 2025, Mme la Principale du Collège nous informe qu'un voyage à BARCELONE en Espagne pour les élèves est programmé du 8 mars au 14 mars 2026 dont 17 élèves domiciliés à BEAUJEU sont concernés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de porter à 40 euros par élève la participation accordée pour le voyage scolaire à Barcelone organisé du 8 mars au 14 mars 2026 par le Collège de Beaujeu. Cette participation sera versée directement aux familles des élèves domiciliées à BEAUJEU sur présentation d'une facture acquittée de l'établissement et d'un relevé d'identité bancaire.
- INFORME que toute nouvelle participation aux voyages scolaires organisés par le collège fera l'objet, après information donnée par M ou Mme la principale, d'une délibération du conseil municipal.
- INDIQUE que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au compte 65741 du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité (date visa) Code ACTES 7.5.6
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122205

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION D'UN TARIF REPAS ADULTE

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire de Beaujeu va accueillir à compter du 1^{er} janvier 2026, une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) dans une classe dédiée. Ce dispositif éducatif spécialisé permet à des enfants en situation de handicap, habituellement scolarisés dans des établissements médico-sociaux, de bénéficier d'une inclusion scolaire en milieu ordinaire. Les enfants accueillis auront leur enseignant spécialisé, seront accompagnés par un éducateur spécialisé, et pourront bénéficier des services de restauration scolaire.

Par délibération du 16 juin 2025, le conseil municipal a fixé les différents tarifs de repas enfants mais ne précise pas de tarification pour les adultes.

Compte tenu qu'il convient de fixer un tarif pour le repas par adulte pris au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE à compter du 01/01/2026
 - à 5.00 € le repas du restaurant scolaire par adulte inscrit au préalable
 - à 6.40 € le repas du restaurant scolaire par adulte non-inscrit au préalable
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à la gestion de la cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité (date visa)
Code ACTES 7.1.3
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122206

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURES DE CREDITS N° 2025/02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de la réfection des parties basses de l'Église Saint-Nicolas, il avait été réglé à l'entreprise HMR une avance forfaitaire d'un montant de 19 234.36 €.

Il expose que cette avance forfaitaire doit faire l'objet d'une résorption par des écritures d'ordre budgétaire. Afin de régulariser la situation comptable, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'effectuer au budget communal 2025 les modifications d'ouvertures de crédits suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
SECTION INVESTISSEMENT <i>Opération 24-1 Eglise St Nicolas</i> Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 2313 : <i>constructions</i>	19 234.36 €			
Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 238 : <i>avances versées sur commandes immobilisations corporelles</i>			19 234.36 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité (date visa) Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122207

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG 69.

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°D20250310-07 du 10 mars 2025, donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 24.11.2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- pour le risque « prévoyance »:
et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de 50 % de la cotisation mensuelle plafonnée à 50 euros majorée de 10 € par enfant(s) à charge du Supplément Familial de Traitement et majorée de 10 euros par agent justifiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé,
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».
- Pour le risque « prévoyance »
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : dix euros (10 Euros)
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros (100€ santé +100€ prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 17 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité (date visa)
Code ACTES 4.1.2
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE



Le Maire,
Sylvain SOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122208

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : MUSÉE MARIUS AUDIN : RECOLEMENT DES COLLECTIONS POUR L'ANNEE 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le récolelement décennal est une opération réglementaire, régie par la loi de 2002, relative aux musées de France, et encadrée par le ministère de la Culture. Elle consiste à vérifier, tous les 10 ans, sur place et sur pièce, la présence et l'état de conservation de chaque œuvre de la collection. Le deuxième récolelement décennal était programmé du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Au Musée Marius Audin, le second récolelement décennal a démarré en 2021 avec une collection estimée à +/- 11.000 items. Pour l'année 2025, le total des items récolés s'élève à 726. Entre 2021 et 2025, 4 120 items ont été récolés.

Le troisième récolelement décennal démarre le 1^{er} janvier 2026. Dans l'objectif de replacer la gestion des collections dans l'agenda national, un nouveau plan sera donc écrit au cours du premier trimestre 2026.

État du récolelement 2025 au Musée Marius Audin :

	<i>Total récolé</i>
Poursuite du récolelement des items de l'ancienne réserve n°1	436
Fonds iconographique, archéologie, fonds Duret	234
Acquisitions 2025	56
Dons manuels : M. Gablin et Mme Dhote	726
Récolelement de la salle n°6 (hôtel-dieu)	726
TOTAL DES ITEMS RÉCOLÉS EN 2025	726

Progression du récolelement entre 2021 et 2025 au Musée Marius Audin :

	<i>Total récolé</i>	<i>Estimé sur inventaire</i>
2021 – salle 5 (poupées et jouets)	545	242
2022 – salle 3 (arts graphiques)	791	308
2022 – salle 10 (géologie, archéologie, compagnonnage)	142	104
2022 – mouvements d'œuvres	294	/
2023 – salle 9 (agriculture, viticulture)	95	95
2024 – acquisitions	17	/
2025 – acquisitions	234	/
2025 – salle 6	56	56
Depuis 2022 – réserve 1	1946	1010
TOTAL DES ITEMS RÉCOLÉS	4120	

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les procès-verbaux de récolelement (documents en annexe).
- AUTORISE M. le Maire à signer les mêmes procès-verbaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité (date visa)
Code ACTES 8.9
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D2025122209

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc

Objet : MUSÉE MARIUS AUDIN : MISE EN DÉPOT D'UNE ŒUVRE AUPRÈS DE L'HISTORIAL DU HARTMANNSWILLERKOPF.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

La commune de Beaujeu est propriétaire d'un « violon des tranchées » inventorié sous le numéro 1953.5.136. Il relève du legs de Marius Audin à la commune de Beaujeu (1953), sa date d'entrée dans les collections est donc estimée entre 1943 et 1951. Tel que stipulé dans le code du patrimoine, ce bien bénéficie de l'inaliénabilité (Art. L. 451-5.), l'imprécisibilité (Art. L. 451-3.) et l'insaisissabilité des collections publiques.

Cet objet a été fabriqué dans les tranchées du Hartmannswillerkopf (HWK) en décembre 1915. Le site, également connu sous le nom de « Vieil Armand », est un haut-lieu de la Première guerre mondiale. Le champ de bataille, relevant du domaine de l'État, accueille aujourd'hui l'un des quatre monuments nationaux de la Grande Guerre. En 2017, l'Historial franco-allemand du Hartmannswillerkopf ouvre ses portes. Géré par le Comité National du HWK, ce musée offre une vision globale de la Première Guerre mondiale en laissant une place centrale au Hartmannswillerkopf. Il est aujourd'hui un trait d'union franco-allemand et un outil culturel valorisant le devoir mémoriel et l'amitié franco-allemande.

Depuis 2024, tel que consenti par la commune de Beaujeu, le violon n°1953.5.136 est prêté à l'Historial du HWK pour être présentée dans l'exposition temporaire « 1915 : la Mangeuse d'Hommes ». Alors que la convention de prêt approche du terme, il est proposé au conseil municipal de mettre en dépôt le violon n°1953.5.136 auprès de l'Historial du HWK. **En effet, cet objet patrimonial, symbole de résilience et d'humanité sur l'un des pires champs de bataille de la Première guerre mondiale, a toute sa place au sein du parcours permanent de l'Historial du HWK, où il sera visible et valorisé auprès du plus grand nombre.**

Après l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en dépôt du violon n°1953.5.136 auprès de l'Historial du HWK.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité (date visa)
Code ACTES 8.9
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL - D2025122210
SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : JOURNÉES PROFESSIONNELLES ARTÉPHILE 2026 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Adeline BOSC, adjointe en charge des affaires culturelles a prévu de participer aux prochaines journées professionnelles Artéphile (rencontre de compagnies de théâtre), qui aura lieu à AVIGNON du les 21 et 22 janvier 2026.

Conformément à l'article 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, à hauteur des frais réels, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais réels de mission (transport-restauration) engagés par l'adjointe, Mme Adeline BOSC, à l'occasion de sa participation aux journées pros Artéphile, du 21 et 22 janvier 2026, sur présentation des états des dépenses correspondantes.
- PRÉCISE que ces dépenses seront mandatées à l'article 65312 du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture
Code ACTES 5.6.3
- Publié par affichage le 29 décembre 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance
Agnès LARGE

